

# La charte simplifiée des droits et des libertés de la personne accueillie

---

La loi dit que :

## **Article 1 : principe de non-discrimination.**

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent.  
La discrimination, c'est interdit par la loi.

Il est interdit de rejeter les personnes qui sont différentes.  
Je dois être respecté comme je suis.



## **Article 2 : Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté.**

L'établissement me propose un projet d'accompagnement pour moi.  
Le projet d'accompagnement pour moi est le document qui fait le point sur ce que je fais et ce que j'ai envie de faire.  
Le projet est discuté avec moi.  
Le projet répond à mes besoins et à mes envies.



### **Article 3 : Droit à l'information.**

J'ai le droit d'avoir des informations sur mon accompagnement.

J'ai le droit d'avoir des informations sur mes droits.

J'ai le droit d'avoir des informations sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

J'ai le droit de connaître les informations qui sont dans mon dossier.

Pour connaître ces informations, je dois respecter ce qui est prévu dans la loi. La communication de ces informations et documents se fait après avoir fait une demande écrite à la direction.

Je peux être accompagné par un médecin, une psychologue ou un éducateur pour lire les documents sur moi.

Avant mes 18 ans, je demande à mes parents s'ils sont d'accord pour que je regarde mon dossier.

Mes parents peuvent regarder mon dossier mais ils doivent être accompagnés par un professionnel de l'IME.



## **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.**

Je dois participer à l'écriture de mon projet d'accompagnement pour moi.

Je peux participer en donnant mon choix et en donnant mon avis.

Je dois être d'accord avec mon projet.

Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va m'arriver.

Je peux être aidé par mon représentant légal (les parents), ou être aidé par une personne que j'ai choisie.



## **Article 5 : Droit à la renonciation.**

Je peux demander à changer mon projet d'accompagnement pour moi.

J'ai le droit de dire non.

Je dois écrire une lettre au directeur de l'établissement.

Le directeur me reçoit avec mes parents ou une personne de mon choix.

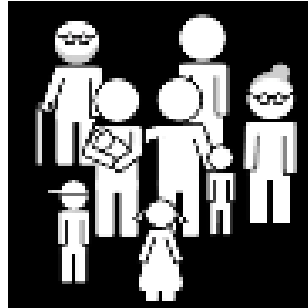
Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.



## **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux.**

L'éducateur peut m'aider à parler avec ma famille.

L'éducateur peut m'aider à garder un lien avec ma famille.



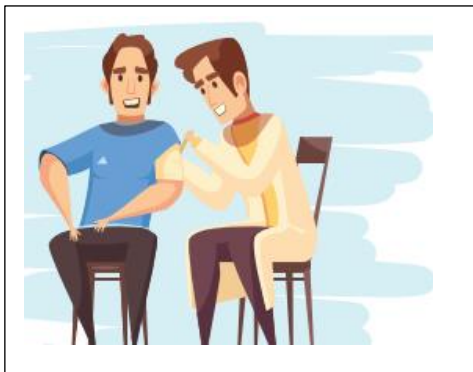
## **Article 7 : Droit à la protection.**

J'ai le droit d'être protégé.

J'ai le droit que les choses personnelles restent secrètes.

J'ai le droit d'avoir un suivi médical.

J'ai le droit d'avoir une chambre propre et des repas réguliers.



## **Article 8 : Droit à l'autonomie**

J'ai le droit de circuler librement dans l'IME, dans les limites données par l'adulte.

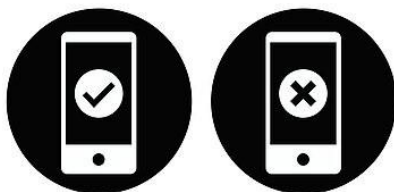
**Exemple** : J'ai le droit d'aller me promener dans l'IME en prévenant les adultes.



J'ai le droit d'avoir mes objets personnels dans les limites données par le règlement du groupe.

**Exemple** : sur le groupe SAMBA, je n'ai pas le droit d'avoir mon téléphone en classe et en atelier.

Sur le groupe TEMPO, je n'ai pas le droit d'avoir de téléphone.



## **Article 9 : Principe de prévention et de soutien.**

La prévention, c'est agir avant un problème.

A tous les moments de ma vie, ma famille, mes parents, les personnes qui m'entourent, doivent m'aider à me sentir bien.

Ma famille, mes parents, les personnes qui m'entourent, doivent respecter mes besoins. Exemple : me nourrir, bien dormir,...

Ma famille, mes parents, les personnes qui m'entourent, doivent respecter mes attentes. Exemple faire du sport – mon projet professionnel.

Ma famille, mes parents, les personnes qui m'entourent, doivent respecter mes compétences, c'est ce que je sais faire.

Exemple : je sais cuisiner, je sais lire, compter et les personnes doivent me laisser faire seul.

Ma famille, mes parents, les personnes qui m'entourent, doivent respecter ma religion. Exemple : je suis libre de choisir ma religion.

Ma famille, mes parents, les personnes qui m'entourent, doivent respecter mes idées. Exemple : je suis libre d'être à l'internat ou pas.



## **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques à la personne.**

J'ai des droits civiques.

Les Droits civiques : ce sont des droits qui sont donnés aux habitants nés en France

**Exemple** : le droit de voter.

Ces droits nous obligent à respecter les lois de la France.

**Exemple** : respect de la politesse, du matériel dans les rues (les arrêts de bus, les bancs,...), respect du code de la route, ....

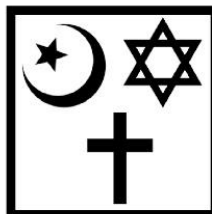


## **Article 11 : Droit à la pratique religieuse.**

J'ai le droit de vivre ma religion.

**Exemple** : j'ai le droit de faire le ramadan, de prier dans ma chambre, ...

Pour pratiquer ma religion, mes parents doivent faire une demande à la direction.



## **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.**

On doit me respecter comme je suis.

Les personnes doivent respecter mon corps.

Les personnes doivent respecter mes sentiments, exemple : colère, tristesse, joie, dégoût, peur, surprise.

Les personnes doivent respecter ma vie amoureuse.

Les personnes doivent respecter mon intimité, exemple :

- ✓ Frapper avant d'entrer dans ma chambre.
- ✓ Ne pas poser de question sur ma vie amoureuse, si je n'en ai pas envie.
- ✓ Ne pas poser de question sur ma vie sexuelle, si je n'en ai pas envie.

